

Le Diplôme National du Brevet en 2017

CE QUI CHANGE

AVANT

- **Le contrôle continu représente 200 points.**
On additionne les notes obtenues en contrôle continu tout au long de l'année en classe de 3e dans l'ensemble des disciplines à l'exception de l'histoire- géographie : français, mathématiques, LV1, LV2, SVT, physique-chimie, arts plastiques, musique, technologie, EPS.
- **L'élève doit par ailleurs attester de sa maîtrise de l'ensemble des domaines du socle commun** pour obtenir le diplôme national du brevet (livret personnel de compétences.)
- **L'examen final représente 160 points.**
Le français sur 40 points
Les mathématiques sur 40 points
L'histoire-géographie-enseignement moral et civique sur 40 points
L'histoire des arts sur 40 points
- **L'élève est reçu s'il cumule 180 points sur les 360 et s'il a obtenu la validation de la maîtrise des compétences du socle commun.**
Il obtient la mention :
 - « assez bien » s'il cumule plus de 216 points
 - « bien » s'il cumule plus de 252 points
 - « très bien » s'il cumule plus de 288 points

APRES

L'évaluation du socle commun représente 400 points.

La maîtrise de chacune des huit composantes du socle commun est appréciée lors du conseil de classe du 3^e trimestre de la classe de 3e :

Maîtrise insuffisante (10 points)

Maîtrise fragile (25 points)

Maîtrise satisfaisante (40 points)

Très bonne maîtrise (50 points)

Les épreuves de l'examen représentent 300 points.

- Les mathématiques, les SVT, la physique-chimie et la technologie sont évaluées sur 100 points
- Le français, l'histoire-géographie et l'enseignement moral et civique sont évalués sur 100 points
- L'épreuve orale est évaluée sur 100 points. Cette épreuve qui porte sur un des projets menés par le candidat pendant le cycle 4 dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, ou sur un des parcours éducatifs
- Des points supplémentaires sont accordés aux candidats ayant suivi un enseignement de complément selon le niveau qu'ils ont acquis à la fin du cycle 4 au regard des objectifs d'apprentissage de cet enseignement :

10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints

20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont dépassés

L'élève est reçu s'il cumule 350 points sur les 700.

Il obtient la mention :

« assez bien » s'il cumule plus de 420 points

« bien » s'il cumule plus de 490 points

« très bien » s'il cumule plus de 560 points

LES 8 COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES, DE COMPETENCES ET DE CULTURE

- ❖ **Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral**
- ❖ **Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère**
- ❖ **Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques**
- ❖ **Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps**
- ❖ **Les méthodes et outils pour apprendre**
- ❖ **La formation de la personne et du citoyen**
- ❖ **Les systèmes naturels et les systèmes techniques**
- ❖ **Les représentations du monde et l'activité humaine**

Les parcours éducatifs pouvant faire l'objet de l'épreuve orale

- Le **parcours d'éducation artistique et culturelle** est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.
- Le **parcours Avenir** doit permettre à chaque élève de la classe de 6e à la classe de Terminale de comprendre le monde économique et professionnel ainsi que la diversité des métiers et des formations, de développer son sens de l'engagement et de l'initiative, d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.
- Le **parcours citoyen** par ses objectifs, ses contenus et ses méthodes, engage tous les enseignements dispensés de l'école au lycée, en particulier l'enseignement moral et civique et l'éducation aux médias et à l'information qui constituent des fils directeurs, et tous les professionnels de l'éducation. Il participe, s'agissant de la scolarité obligatoire, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment du domaine « La formation de la personne et du citoyen ».

Ces parcours sont des moments concertés et co-construits par les équipes pédagogiques du cycle autour des axes définis par les textes, c'est à dire une suite de travaux (exercices, leçons, projets, etc.) organisés dans les cours disciplinaires en concertation. Ils ne correspondent à aucune heure dédiée et s'intègrent dans les horaires disciplinaires.

L'épreuve orale

L'épreuve correspond en **un oral de 15 minutes portant sur un projet mené lors du parcours au collège**. Ce projet peut avoir été travaillé lors des EPI, mis en place dans le cadre de la réforme du Collège. Mais il peut s'agir aussi d'un projet réalisé dans le cadre des différents parcours éducatifs.

Le jury est composé d'au moins deux professeurs, qui évalueront la capacité de l'élève à expliquer son projet et ce qu'il en a retenu. **Il n'est pas obligatoire de faire cette présentation en solo : les groupes composés de trois personnes maximum peuvent intervenir ensemble**, mais la note reste individuelle. Là encore, l'épreuve se déroule en deux temps : le candidat présente pendant 5 minutes son projet, puis il répond aux questions des examinateurs les 10 minutes restantes.

L'épreuve est notée sur 100 points : 50 pour l'expression orale et 50 pour la maîtrise du sujet présenté.